

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

La Saugé / bâtiment Ferme urbaine

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération en date du 12 janvier 2022,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

La Saugé

Forme : Association

Siège social : 29 rue du Maréchal Lyautey, 93200 Saint-Denis

Représentée par Madame, Hélène Binet., sa Présidente,

désignée ci-après par « l'occupant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir.

PREAMBULE

La ville de Givors porte depuis 2022 le projet Quartier Fertile dont l'une des opérations est le projet de ferme urbaine habitante.

Suite à un appel à candidature pour l'accompagnement à la gestion du projet de ferme urbaine, l'association la Sauge a été retenue pour accompagner le projet de ferme urbaine habitante.

Ce projet a pour enjeux d'améliorer l'accessibilité alimentaire de qualité pour les habitants du quartier des Vernes tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

La Sauge, pour mener à bien son projet d'accompagnement à la gestion de la ferme urbaine, a fait une demande de mise à disposition d'un local, qui est réalisée dans le cadre de l'aménagement des terrains de l'allée Jacques Duclos. Cette mise à disposition leur permet d'atteindre les objectifs décrits dans le courrier qui sont de :

- Permettre la constitution et l'animation d'un collectif d'habitant autour d'un projet de ferme urbaine dédié au quartier des Vernes
- Développer le maraichage semi-professionnel au sein du quartier des Vernes en accompagnant un collectif d'habitants issu du quartier
- Développer des actions autour du bien vivre alimentaire
- Former et transmettre des savoir-faire agroécologique en maraichage
- Améliorer l'accessibilité à une alimentation de qualité des habitants des Vernes
- Sensibiliser au bien vivre alimentaire

La ville de Givors soutient l'association La Sauge dans son projet d'accompagnement qui permet de répondre aux enjeux évoqué précédemment. Pour permettre la réalisation de cette accompagnement, la Sauge sollicite la mise à disposition d'un local de 60 m2 situé sur le situé le domaine privé de la ville en proximité des terrains destinés au développement du projet de la ferme urbaine habitante.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

La présente convention est conclue en application des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES ET DESIGNATION DES LIEUX

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition temporaire du bâtiment de la ferme urbaine situé sur la parcelle AC 286, terrain du domaine privé de la ville de Givors et sur la parcelle AC 15 propriété de Lyon Métropole Habitat, qui fait partie d'un prêt un usage en vigueur entre le bailleur LMH et la ville de Givors.

Article 2 – Régime juridique

La mise à disposition du domaine public communal est accordée à titre personnel à l'occupant. Il est interdit au titulaire de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'utilisation des locaux qui appartiennent au domaine public communal.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Article 3 - Destination

L'occupant bénéficie de l'usage des locaux et du matériel cité en annexe de la présente convention, pour y tenir des activités correspondantes à l'accompagnement à la gestion du projet de ferme urbaine habitant, comme décrit dans le courrier de demande de mise à disposition du locale.

Elle ne peut, sans autorisation expresse de la commune, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

L'occupant peut, au regard de ses activités et des partenariats qu'il souhaite développer, mettre à disposition un certain nombre de ses espaces à des acteurs associatifs en vue d'y organiser des actions en lien avec le projet de ferme urbaine, autour des thématiques de jardinage et du maraichage, de l'alimentation ou encore de la transition écologique. Ces mises à disposition devront être gratuite.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Elle pourra être reconduite pour la même durée par tacite reconduction d'année en année pour une durée ne pouvant dépasser 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Biens mis à disposition

5.1 Locaux

Par la présente, la commune de Givors met à disposition les locaux situés sur le site de la ferme urbaine, allée Jacques Duclos, 69700 Givors, comme indiqué sur le plan d'aménagement en Annexe 1 de cette présente convention. L'occupant accepte en l'état les locaux qui se composent comme suit :

Le bâtiment d'une superficie totale de 66.2m², classé ERP L5 composé :

- D'un local bureau d'une superficie 24.2m² pouvant accueillir une dizaine de personne assises, comprenant des sanitaire PMR,
- D'un local de 42m² pouvant accueillir du public, jusqu'à 40 personnes.

5.2 Matériel

La commune met à disposition du matériel listé en annexe 2 de la présente convention. Celui-ci est mis à disposition de façon permanente par la commune qui reste cependant propriétaire de ce bien.

5.3 - Les fluides,

Les fluides (eau, électricité), ainsi que le chauffage sont pris en charge par la ville de Givors jusqu'au 31 décembre 2024. A partir du 1^{er} janvier 2025, les fluides seront pris en charge par la structure occupante et ce jusqu'à la fin ou la résiliation de ladite convention.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 7 – Etat des lieux

En présence des deux parties, un état des lieux, des locaux et du matériel mis à disposition de l'occupant du titre d'occupation domaniale, sera effectué au début et à la fin de la convention.

Article 8 - Entretien des biens mis à disposition

8.1 - Entretien des locaux

L'occupant devra maintenir les lieux mis gracieusement à sa disposition en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la mise à disposition, sous sa seule responsabilité.

Les travaux de maintenance ordinaire en tant que propriétaire seront à la charge de la commune. L'occupant est tenu de signaler tout incident ou avarie touchant le gros œuvre des bâtiments aux Services Techniques Municipaux, sous peine d'engager sa responsabilité. Le titulaire devra permettre aux agents des Services Techniques Municipaux d'effectuer toutes visites qu'ils jugeraient utiles et de permettre l'intervention des services de la ville ou de tout prestataires mandatés par la ville.

8.2 - Entretien du matériel

La maintenance et la propreté du matériel et des équipements mis à disposition par la commune est sous la responsabilité de l'occupant et leur renouvellement, de la commune de Givors, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires. L'inventaire est annexé à la présente convention.

Article 11 – Sécurité des biens et des personnes

Le bâtiment relève de la catégorie L5 d'établissement recevant du public, permettant d'accueillir 10 personnes assise dans la partie bureau et 40 personne maximum debout dans la partie hangar. L'usage des locaux qui en est fait doivent demeurer conformes à ce classement.

Article 12 – Responsabilité et assurance

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, l'occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

L'occupant devra :

- Prévenir immédiatement par lettre recommandée la commune de tout sinistre survenant dans les locaux, ainsi que des faits et défauts pouvant entraîner sa responsabilité ;
- Répondre de tous dommages subis ou causés par les équipements, les agencements, les installations dont il a la charge ou simplement la garde ou l'usage.
- L'occupant ne sera nullement tenu pour responsable des dommages ou sinistres résultant des activités de la commune.

- Aucune modification ou transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit de la commune.

L'occupant souscrira une assurance pour l'ensemble des risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, pour tous actes pouvant engager la responsabilité de la commune, auprès d'une assurance notoirement solvable.

Le contrat d'assurance devra intégrer, la responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

L'occupant s'engage à produire une attestation dudit contrat d'assurance à la commune, tous les ans et à chaque demande de la commune.

Article 13 – Redevance d'occupation du domaine public

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. A titre indicatif, le montant de la valorisation annuelle du bien est de 6620€, sur une base de 100€/m²/ an.

CHAPITRE III. FIN DE LA CONVENTION

Article 15 - Litiges

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon, 84 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 16 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

La partie qui souhaite résilier, pour tout motif, la présente convention devra en informer l'autre partie trois mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général, par lettre recommandée sans indemnité, avec un préavis de quatre mois.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la commune, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

A Givors, le ..

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire

Pour ..,
Monsieur/Madame ..
Fonction

Annexe 1 : plan d'implantation du bâtiment

Annexe 2 : Inventaire équipement et matériel technique propriété de la commune de Givors

PROJET